

Extrait du CDURABLE.info l'essentiel du développement durable

<http://cdurable.info/Purin-ou-piquette-d-ortie-jardinage-ecologique,3443.html>

**Le purin d'ortie peut être commercialisé, mais selon une
recette spécifique**

Purin ou piquette d'ortie ?

- Développement Durable en débat -



Date de mise en ligne : mardi 10 mai 2011

**Copyright © CDURABLE.info l'essentiel du développement durable - Tous
droits réservés**

Le ministère de l'Agriculture a autorisé par arrêté du 28 avril la vente de purin d'ortie. L'arrêté autorisant cette commercialisation, interdite en France depuis plusieurs années sous peine d'emprisonnement et de forte amende, est paru, jeudi 5 mai, au Journal officiel, avec en annexe une recette de fabrication, mais sans autre autorisation de substance alternative aux pesticides. La décision s'inscrit dans le cadre d'une douzaine de mesures destinées à promouvoir une alternative aux pesticides chimiques, comme le prévoit le plan Ecophyto 2018, élaboré lors du Grenelle de l'environnement. Mais tout cela serait de la "poudre aux yeux", estime l'association Aspro, qui milite pour la reconnaissance des alternatives aux pesticides.

L'arrêté autorise les "préparations dites 'purin d'ortie' obtenues à partir de feuilles fraîches ou séchées d'ortie", qui devront être déclarées à l'administration avant mise sur le marché. Il ne cite pas d'autres plantes. Par ailleurs, dans une note de service du 18 avril, dont l'AFP a obtenu copie, le ministère de l'agriculture a fixé une "liste de référence", indicative et évolutive, de trente-quatre plantes à partir desquelles "sont susceptibles d'être déposées des demandes d'autorisation de mise sur le marché de préparations naturelles peu préoccupantes à usage phytopharmaceutique". La liste inclut l'ail, l'artichaut, le basilic, le thym, le tournesol, le laurier, et des plantes non comestibles : bouleau, sureau, prêle ou olivier. Le gouvernement a accordé un soutien d'environ 200 000 euros pour la mise en place des dossiers administratifs d'homologation. La Fédération nationale de l'agriculture biologique et l'Institut technique de l'agriculture biologique bénéficieront de ces aides, qui aideront à valider scientifiquement des recettes traditionnelles afin d'obtenir leur commercialisation.

UNE "PIQUETTE D'ORTIE COMPLÈTEMENT INEFFICACE"

Cette liste "n'inclut pas toutes les plantes les plus travaillées, avec lesquelles on obtient des résultats pour remplacer les pesticides ou les fongicides", a regretté Dominique Jeannot, président de l'association Les Amis de l'ortie. "En Allemagne, il y a plus de quatre cents produits phytosanitaires naturels autorisés", a expliqué M. Jeannot. De son côté, la Confédération paysanne a estimé qu'en "autorisant la commercialisation d'un symbole comme le purin d'ortie, le ministère va essayer de démobiliser ceux qui se battent pour l'autorisation" d'autres préparations naturelles.

L'arrêté du ministère n'est qu'une "fausse autorisation" affirme l'association Aspro, qui milite pour la reconnaissance des alternatives aux pesticides. "Tous les purins d'ortie commercialisés vont rester hors la loi", déclare notamment Jean-François Lyphout, président de l'Aspro. Selon lui, il est "matériellement impossible de produire du véritable purin d'ortie selon la recette" publiée en annexe de l'arrêté et qui doit être respectée. Cette recette officielle prévoit une période de macération des feuilles d'ortie dans de l'eau de pluie pendant trois à quatre jours à 18 °C, alors que selon les écologistes la macération pour obtenir une fermentation efficace prend plus de temps et nécessite des précautions particulières. "C'est impossible d'en faire en trois jours et à 18 degrés constants. Si on le met sur le gaz, il faudrait expliquer comment on tient une telle température pendant trois jours et si on utilise des réchauffeurs cela devient industriel", note M. Lyphout, qui a qualifié le produit officiellement autorisé de "piquette d'ortie complètement inefficace".

▶ Consultez l'Arrêté du 18 avril 2011 autorisant la mise sur le marché du purin d'ortie en tant que préparation naturelle peu préoccupante à usage phytopharmaceutique [en cliquant ici](#).

▶ Consultez le site de l'association Aspro [en cliquant ici](#).

Réaction des ONG : une piquette d'ortie Ministérielle

Dans un communiqué de presse, plusieurs organisations (ASPRO PNPP, La Confédération Paysanne, Nature et Progrès, Les Amis de la Terre, Les Amis de l'Ortie, Le Syndicat des Simples, Le Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique) estiment que le Ministère de l'agriculture a inventé "La Piquette d'Ortie" pour mieux interdire "Le Purin d'Ortie". Selon elles :

"L'arrêté publié le 28 avril pour « autoriser le purin d'ortie » a pour effet d'interdire la commercialisation de tout purin d'ortie correctement préparé. En effet, les producteurs de purin d'ortie n'utilisent pas le procédé de fabrication rendue obligatoire par cet arrêté, car ce n'est pas le bon procédé de fabrication. Ils ne pourront toujours pas commercialiser leur production. Le seul « purin » autorisé par l'arrêté est une « piquette d'ortie », recette de Pif le Chien.

Cet arrêté est un passe droit ministériel visant uniquement à jeter de la poudre aux yeux des élus de la majorité ou de l'opposition qui sont de plus en plus nombreux à critiquer l'action du Ministère de l'agriculture : Dans un arrêté du 8 décembre 2009, le Ministre a défini des procédures inadaptées pour l'autorisation des PNPP. Mais il n'a pas été capable de les appliquer pour le purin d'ortie. En publiant l'arrêté d'autorisation, il ne respecte donc pas la réglementation qu'il a lui même mis en place, ainsi que l'atteste l'avis de l'ANSES du 27 janvier 2011. Trois mois après et contrairement aux pratiques de l'ANSES, cet avis n'est toujours pas rendu public sur son site !

Tout ceci met en évidence le bien fondé des critiques que nous formulons à l'encontre de la réglementation mise en place par le ministère de l'agriculture. C'est pour ces mêmes raisons que la loi sur l'eau votée par le parlement le 12 décembre 2006 dit que les PNPP ne relèvent pas de la réglementation des pesticides. Le décret du 23 juin 2009 définissant les PNPP et l'arrêté d'application du 8 décembre 2009 ne respectent pas cette loi ni le vote des parlementaires parce qu'ils situent les PNPP parmi les pesticides.

Le nouveau décret publié le 28 avril dernier ne respecte pas la loi du 30/12/2006, ni le décret du 23/06/2009, ni l'arrêté du 8/12/2009, avec pour conséquences les tours de passe passe ministériels pour annoncer une fausse autorisation du purin d'ortie.

En continuant à commercialiser et à utiliser du vrai purin d'ortie, préparé suivant les bons usages en vigueur, nous respectons la loi et ne respectons pas les règlements qui ne respectent pas la loi. Nous demandons au ministre de respecter lui aussi la loi et de modifier en conséquence son décret et son arrêté d'application. Nous lui suggérons de s'inspirer pour cela des réglementations en vigueur en Allemagne, Autriche ou Espagne, pays qui autorisent largement les PNPP tout en respectant la même réglementation européenne que nous.

Le ministre déclare vouloir réduire les pesticides. En même temps il continue de bloquer les alternatives comme nous le voyons avec la nouvelle « Piquette d'Ortie », alors qu'il a donné 74 dérogations pour autoriser la commercialisation et l'utilisation des pesticides interdits car reconnus très toxiques en 2010.

C'est pourquoi nous invitons le ministre Bruno Le Maire à assister notre prochaine journée d'action en faveur des PNPP le 14 mai à Maclas (Loire) dans une exploitation agricole".

Une (véritable) recette du purin d'ortie

Purin ou piquette d'ortie ?

Il y a encore quinze jours, divulguer la recette de cette fermentation était passible d'une peine de prison et d'amendes délirantes de 75 000 Euros (à cause du marché des engrais et pesticides de synthèse qui pèse 50 milliards d'euros). L'association Les Amis de l'Ortie vous propose une recette type d'extrait d'ortie, improprement nommé "purin d'ortie" :

Récipients de fabrication : plastique stable, cuve alimentaire inox.

Mettez de 800 g à 1 kg d'orties piquantes fraîches (ou de 96 à 120 g d'orties sèches) dans 10 litres d'eau à ph neutre ou légèrement acide (eau de pluie correctement collectée par exemple).

Laissez macérer. Brassez chaque jour pour vérifier le début de fermentation qui se manifeste au bout de quelques jours, par l'apparition d'un tapis de petites bulles très homogènes.

Surveillez la fermentation par un brassage quotidien. Lorsque la fermentation est terminée, le phénomène « tapis de bulles » disparaît. Filtrez soigneusement.

Utilisez de suite ou stockez dans des récipients opaques, remplis à ras bord et soigneusement fermés (il vaut mieux remplir plusieurs petits récipients que vous utiliserez en une fois plutôt qu'un seul grand bocal qui, une fois ouvert, laissera entrer l'air, altérant le produit).

Temps de fermentation : de 10 à 12 jours, selon température ambiante moyenne de 15 à 25°C. Ce temps sera réduit en cas de forte chaleur et au contraire allongé par temps plus froid. Les fermentations sont généralement stoppées en dessous de 8 à 10 °C et au-dessus de 32 °C.

Utiliser après dilution dans une eau non chlorée : de 3 à 5 % d'extrait d'ortie, pour pulvérisation directe sur les végétaux, et jusqu'à 20 % dans l'arrosoir, pour distribution sur le sol.

Un bon extrait d'ortie ne doit en aucun cas évoluer vers le stade dit "de putréfaction" dégageant une très mauvaise odeur.

D'autres recettes sont possibles, et, durant plus de 15 ans de travaux sur les extraits de plantes, l'association Les Amis de l'ortie a vu naître beaucoup d'expérimentations intéressantes. Celles-ci vont de la simple et courte infusion (de 24 à 48 h), à la fermentation lactique (type choucroute), en passant par des fermentations anaérobies contrôlées (en récipient fermé), certaines techniques restent encore à imaginer.

Ces derniers produits ne correspondent pourtant pas à la définition d'un extrait d'ortie, type « purin », telle qu'elle est admise par les jardiniers et agriculteurs fabriquant et utilisant ces produits...

► Pour en savoir plus, on lira avec profit "Les secrets de l'Ortie" et "Purin d'Ortie & Cie" aux Editions de Terran. Plus d'infos sur le site <http://www.terran.fr>. et consultez le site de l'Association "Les Amis de l'Ortie" [en cliquant ici](#).

► VIDEO : Vincent LAHACHE, des "Jardins Passagers" nous présente différents purins à utiliser pour son jardin. Il s'attarde notamment sur l'ortie et nous montre comment faire du purin d'orties, qui permettra de fertiliser le sol et de lutter contre certains insectes :